

Bandes fleuries pour auxiliaires

En phase de test - Venez participer !

Agronomie

Biodiversité

Agroécologie



Environnement



Chasse



Développement durable



DESCRIPTION

Implantation d'espèces végétales le plus souvent en mélange et essentiellement constituée de dicotylédones. Principalement en bandes de quelques mètres de largeur aux abords ou entre deux cultures sans concurrencer les bandes sauvages bien établies. Pratiques et techniques d'implantation adaptées (voir conseillers agricoles et conseils des semenciers).

OBJECTIFS

Agronomiques : favoriser la présence et le développement d'un ou plusieurs auxiliaires (pollinisateurs, régulateurs de nuisibles). Peut également remplir un objectif d'engrais vert. Peut participer à la mise en œuvre des zones de non traitement (ZNT).

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec moins de contraintes (diminution des produits phytosanitaires, moins de passages, pas de récolte) que dans les parcelles cultivées. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directes et support) à la faune.

Gibier : favoriser le maintien du gibier.

Environnement : contribuer à un paysage agréable, peut être implanté en bord de champ (Annexe 13).

CONDITIONS

Un contrat précise les conditions techniques de mise en œuvre. L'implantation, son suivi et la destruction doivent respecter les règles de la PAC et d'éventuels arrêtés préfectoraux (échardonnage, plantes exotiques envahissantes...). L'implantation fait l'objet d'un contrat (Annexe 14) qui engage l'exploitant, la FDC 71 et éventuellement la coopérative fournissant les semences. L'exploitant s'engage à maintenir son implantation au minimum 3 années sauf en cas d'échec de l'implantation. Le contrat prévoit une compensation financière. La FDC 71 participe à hauteur de 25% du prix d'achat HT des semences. Cette participation de la FDC 71 est versée à la coopérative qui se charge de la redistribuer aux adhérents ayant implanté un couvert. Des précisions concernent la nature des mélanges de semences (Annexes 8 à 12).



MISE EN ŒUVRE DE BANDES FLEURIES POUR AUXILIAIRES

L'implantation de bandes fleuries a pour objectif principal de concourir au développement des populations de certains auxiliaires des productions agricoles. Ce sont en premier lieu les pollinisateurs qui sont concernés mais, suivant leur situation par rapport aux parcelles et aux éléments fixes du paysage, l'attraction, les fonctions et donc l'utilité des bandes fleuries peuvent être élargies à d'autres espèces. Par ailleurs, les fonctions habituelles des couverts mis en place, hors des productions agricoles, sont également remplies telles que la protection contre l'érosion des sols, leur dessèchement ou la battance. Le fait d'installer un couvert contribue aussi de façon préventive à la lutte contre le développement de plantes adventices et limite le recours aux herbicides. En tant qu'espace non récolté, sans intervention particulière entre le semis et la fauche ou la destruction, ce couvert végétal constitue également un refuge pour la macrofaune et accessoirement une ressource alimentaire indirecte en tant que support d'insectes. Enfin, une fonction esthétique peut être aussi recherchée, suivant la composition de certains couverts. Dans ce cas, on privilégiera les emplacements visibles tout en évitant les bords immédiats de routes très fréquentées, afin de limiter l'impact des collisions de la faune y compris des insectes avec les véhicules automobiles.

Les mélanges préconisés en partenariat avec les coopératives ont fait l'objet de réflexions et d'essais au champ préalables. Ils sont donc adaptés à diverses situations pédologiques et sont susceptibles de remplir des fonctions différentes. Il convient donc de prendre en compte les notices (Annexe 13) les accompagnant et ne pas hésiter à échanger avec un conseiller agricole.

FINANCEMENT

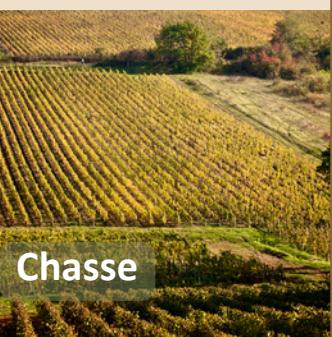
L'implantation des mélanges de semences « bandes fleuries » soutenues par la FDC 71 fait l'objet d'une compensation financière à hauteur de 25 % du prix HT des semences. Cette compensation prend la forme d'achat de semences à la coopérative à laquelle l'exploitant adhère. La coopérative se charge de lui reverser la compensation financière après le 31 janvier suivant la campagne d'implantation.



Agronomie



Biodiversité



Environnement



Développement durable

CONTACTS :

Thierry PEYRTON - 06 84 39 53 59 - tpeyron@chasseurdefrance.com
Gaëtan BERGERON - 06 07 41 88 21 - gbergeron@chasseurdefrance.com